



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delits

Question écrite n° 2463

Texte de la question

M. Yves Verwaerde appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le traitement des affaires de petites delinquances par les services de police. Les chiffres transmis par la Chancellerie en ce qui concerne le nombre d'affaires penales ne refletent pas la realite de la progression de la petite criminalite et de la delinquance en France. En effet, les services de police, sachant la justice « embouteillee », ne transmettent plus au parquet toute une categorie d'affaire de petites delinquances et se contentent de les inscrire sur la « main courante » du commissariat. Celle-ci se materialise sous la forme d'un registre qui se trouve a la disposition du procureur de la Republique mais qui ne lui est pas transmis de maniere reguliere. Or il se trouve que ces petits delits sont precisement ceux qui touchent le plus directement le public dans sa vie quotidienne. Ainsi les vols, petites agressions et autres actes de vandalisme qui sensibilisent le plus l'opinion publique ne sont plus enregistres au titre d'affaires penales et echappent aux procedures juridictionnelles. Il lui demande par consequent s'il envisage de prendre des mesures afin de traiter penalement un certain nombre d'infractions nuisibles a la securite quotidienne des Francais et, d'autre part, s'il prevoit de modifier le mode de comptabilite des infractions afin que soit percue de facon plus juste l'evolution de la delinquance.

Texte de la réponse

L'evolution de la criminalite et de la delinquance est regulierement suivie par les services de la direction generale de la police nationale a partir d'un etat statistique des crimes et delits constates par les services de police. Ces infractions font en effet systematiquement l'objet d'un proces-verbal, transmis apres exploitation au parquet, et d'un enregistrement informatise dans les heures memes suivant la constatation. La direction centrale de la police judiciaire est chargee de la collecte de ces statistiques, comme de celles de la gendarmerie nationale, lesquelles sont dressees selon des modalites techniques propres a l'arme, mais selon les memes regles methodologiques. L'inspection generale de la police nationale, au cours de ses inspections, comme les charges de mission de la police urbaine au cours de leurs controles techniques, veillent tout particulierement au respect des regles d'enregistrement et de comptabilisation des infractions constatees, par une verification rigoureuse des bases de donnees et etats informatiques, ainsi que des registres de main courante destines a la relation des activites des policiers en tenue afin de s'assurer de la suite procedurale donnee aux crimes ou delits qu'ils ont ete amenes a constater au cours de leurs missions. De ce fait, l'ensemble des vols et agressions sont bien pris en compte par l'etat statistique des crimes et delits du ministere de l'interieur et de l'aménagement du territoire. En revanche, les infractions de nature simplement contraventionnelle, et a ce titre de multiples faits mineurs pouvant, il est vrai, porter atteinte a la tranquillite et a la qualite de la vie dans certains secteurs sensibles, ne sont pas comptabilises dans cet etat (tapages nocturnes : art. R. 34-8 du code penal ; coups et blessures volontaires ayant entraine une ITT de moins de huit jours, violences legeres : art. R. 40-1 du code penal ; voies de fait : art. R. 38-1 du code penal ; ivresse publique et manifeste : art. R. 4 du code des debits de boissons). Dans ce domaine, seule la mise en place d'un outil informatique adapte, a l'instar de ce qui a ete realise pour les crimes et delits, pourra permettre a l'avenir de disposer de donnees chiffrees complementaires.

A cet egard, la modernisation informatique des services de police entre pleinement dans les objectifs du ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2463

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1706

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2840